

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 14990  
Numéro SIREN : 812 533 651  
Nom ou dénomination : PMSH

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2020 sous le numéro de dépôt 2838



2000514201



**GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE  
75196 PARIS CEDEX 04  
0 891 01 75 75  
0344 1761496

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

**Dénomination :** PMSH

**Numéro RCS :** 812 533 651

**Numéro Gestion :** 2015B14990

**Forme Juridique :** Société par actions simplifiée

**Adresse :** 15 R HELENE  
75017 PARIS

**Numéro du Dépôt :** 2020R002838 (2020 5142)

**Date du Dépôt :** 10/01/2020

**- Type d'acte :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

**Date de l'acte :** 08/01/2020

**Décision 1 :** Décision de réduction

fait à Paris, le 10 janvier 2020

# PMSH

SAS au capital de 165.000 €  
15 rue Hélène  
75017 PARIS  
SIREN 812 533 651 RCS Paris

Greffe du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :

10 JAN. 2020

Sous le N° :

2838



158 14930

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt et le huit janvier à dix heures, les Associés de la Société par Actions Simplifiée PMSH au capital de 165.000 € divisé en 33.000 actions de valeur nominale de 5 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 15 rue de La Paix à Paris (75002), sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence de cette réunion.

Monsieur Thomas MESMIN, en sa qualité de Président de la société, préside la réunion, en application de l'article 28 des statuts. M/Mme De Royer représentant de Epicurix, et M/Mme Bravo représentant de SP BRAVO SARL sont nommés Scrutateurs. M/Mme Signolle est désigné Secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble 33.000 actions, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote. Monsieur le Président constate que donc l'Assemblée est donc en mesure de délibérer valablement et elle est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des Associés :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation des Associés.

Monsieur le Président déclare que tous documents devant être communiqués aux Associés en vertu de la législation en vigueur et des statuts ont été tenus à la disposition des Associés au siège de la société durant les quinze jours précédant la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Réduction du capital social non motivée par des pertes,
- Questions diverses.

L'Assemblée délibère après avoir entendu la lecture du rapport du Président.

Monsieur le Président rappelle que les Associés ont conclu un protocole le 18 novembre 2019, prévoyant la réalisation de diverses opérations portant sur le capital social de la Société et les titres émis par cette dernière, dont la réduction de capital qui figure à l'ordre du jour de la présente Assemblée (le "Protocole"). Monsieur le Président rappelle que les opérations prévues par le Protocole sont liées les unes aux autres et que la réalisation de chacune d'entre elles est une condition essentielle du consentement des Associés à l'ensemble de ces opérations, et notamment à la réduction de capital dans les conditions mentionnées à la première résolution

Monsieur le Président propose ensuite que la discussion soit ouverte. Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, conformément à l'ordre du jour ci-dessus rappelé :

ARL  
JFB  
TR  
NS

## Premlère résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés, statuant sur le rapport du Président pris conformément à l'article L 225-204 du Code de Commerce, décide de réduire le capital social de la société de 41.250 €, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers conformément à l'article L 225-205 du Code de Commerce.

L'Assemblée décide que cette réduction de capital prendra la forme d'un rachat par la société de 8.250 de ses actions, suivie de leur annulation, au prix unitaire de 72,73 €, soit une offre de rachat totale d'un montant de 600.022,50 €. L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur le compte « Prime d'émission » à concurrence de 310.000 €, puis au débit du compte « Report à Nouveau » pour le surplus.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Les Associés souhaitant vendre leurs titres devront en informer le Président dans le délai de 20 jours à compter de la tenue de la présente Assemblée, soit jusqu'au 31 janvier 2020, conformément à l'article R 225-154 du Code de Commerce. Ce délai sera clos par anticipation dès que l'ensemble des Associés auront fait connaître leur position au Président.

Les Associés constateront, lors d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire ou Mixte, la réalisation de la réduction de capital après avoir recueilli les offres des associés souhaitant y participer et, le cas échéant, relevé l'absence d'opposition des créanciers.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## Deuxième résolution


L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés confère tous pouvoirs au Président, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence de la résolution qui précède.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

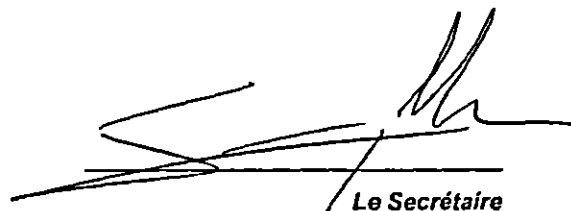
\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 11h00 heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

